

Zeitschrift: Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg
Herausgeber: Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles
Band: 65 (1976)
Heft: 2

Artikel: Chasse et protection de la faune
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-308536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chasse et protection de la faune

A la suite du nouvel arrêté du Conseil d'Etat du 8 juin 1976 sur l'exercice de la chasse dans le canton de Fribourg en 1976, 1977 et 1978, il est intéressant de faire le point sur le statut du gibier autorisé à la chasse et sur les animaux protégés par la législation cantonale et fédérale en la matière.

Animaux protégés par la législation fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux

- les bouquetins;
- les faons de cerfs, de chevreuils et de chamois, marcassins, ainsi que les mères qui les accompagnent;
- marmottes de l'année;
- les ours, lynx, chats sauvages, loutres, castors, hérissons;
- les coqs et poules du grand tétras, poules du petit tétras, les gelinottes;
- tous les rapaces diurnes et nocturnes;
- tous les oiseaux sauvages, exceptés: les pigeons (ramiers, colombins, tourterelles turques), moineaux (domestiques et friquets), les oies et les canards sauvages (la nette rousse est protégée), harles, bécasses, bécassines, plongeurs, grèbes, foulques, grands corbeaux, corneilles noires, corbeaux freux, corneilles mantelées, pies, geais, perdrix grises, faisans et cailles.

Animaux protégés en plus des précédents par la législation cantonale

- le lièvre variable;
- le cerf (pas encore présent dans le canton);
- le putois;
- la poule du faisan;
- les coqs et poules du grand et du petit tétras, du tétras hybride;
- le lagopède;
- la bartavelle.

Ainsi et pour la première fois dans le canton de Fribourg, tous les gallinacés de montagne sont-ils protégés simultanément avec le lièvre variable; la protection du putois est également nouvelle.

Un certain nombre d'animaux jouissent d'une protection partielle du fait que leur tir est limité en nombre; ce sont :

- le chamois (1 par chasseur en montagne);
- le chevreuil mâle (1 à 2 par chasseur selon le type de permis);
- le chevreuil femelle (1 pièce attribuée à 20 % des chasseurs, par tirage au sort);
- le lièvre (2 pièces; anciennement 4);
- le faisan (5 coqs; anciennement 3 coqs et 2 poules).

L'ensemble du gibier autorisé à la chasse est protégé en dehors des périodes de chasse; les principales périodes sont :

- la chasse en montagne (au-dessus de 1300 m): 9 jours effectifs (fin septembre-début octobre);
- la chasse en plaine du chevreuil, perdrix et faisans: 10 jours effectifs (fin septembre-début octobre);
- la chasse du lièvre: 20 jours effectifs (fin septembre-fin octobre);
- la chasse du gibier à plume (sauf faisans et perdrix) sur terre ferme: 2 1/2 mois (octobre – mi-décembre);
- la chasse du renard, des autres carnassiers et du sanglier: 3 mois.

Service cantonal de la chasse